




**CHU Sainte-Justine**

Le centre hospitalier  
universitaire mère-enfant

Université   
de Montréal

<b>Titre : Pour un environnement sans fumée au CHU Sainte-Justine</b>	<b>Codification : POL - 7102</b>  <b>0 7 2 0 - 0 0 - 0 0 0</b>
<b>Auteur : Martine Fortier, adjointe au directeur</b> Centre de promotion de la santé, DSP	<b>Niveau d'application :</b>
<b>Responsable : Dr Marc Girard</b> Directeur des Services professionnels	<b>Approuvée par :</b>  - Direction des Services professionnels
<b>Nom du signataire :</b>  <b>Signature :</b>  	<b>En vigueur : 1993-11-23</b>  <b>Révisé le :</b> 1994-03-22 1996-11-26 1998-08-11 2000-09-01 2001-04-01 2006-02-22 2007-01-24 2015-11-06 2019-03-26

## 1. Définitions :

- **Tabac** : conformément à la Loi concernant la lutte contre le tabagisme, le mot « tabac » désigne le tabac récolté, qu'il soit traité ou non et quelles que soient sa forme et sa présentation. Le mot « tabac » est assimilé à du tabac, à tout produit qui contient du tabac, à la cigarette électronique et à tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, y compris leurs composantes et leurs accessoires, ainsi que tout autre produit ou catégorie de produit qui, au terme d'un règlement du gouvernement, y est assimilé. Le mot « tabac » comprend aussi les accessoires suivants : les tubes, papiers et filtres à cigarette, les pipes, y compris leurs composantes, et les fume-cigarettes. (Loi concernant la lutte contre le tabagisme).

- **Cigarette électronique** : dispositif électronique rappelant plus ou moins la forme de la cigarette qui génère sur demande une vapeur généralement aromatisée, contenant ou non de la nicotine, et destinée à être aspirée par l'intermédiaire d'un embout prévu à cet effet (grand dictionnaire terminologique, Office québécois de la langue française).
- Cannabis : drogue produite à partir de la plante du même nom qui se présente sous différentes formes : feuilles et bourgeons de fleurs, concentrés solides appelés haschisch ou résine, huile, cartouches pour cigarettes électroniques et autres. Il peut être fumé, vapoté ou ingéré.

## 2. Portée :

Cette politique précise les modalités d'application de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (L.R.Q., L-6.2) et est en conformité avec les plus récentes dispositions du projet de Loi concernant la lutte contre le tabagisme (44), *la loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics*, et les recommandations d'experts tirées du *Guide devenir un établissement sans fumée* (Réseau Québécois des établissements promoteurs de santé, 2015). De plus, elle tient compte de la loi fédérale sur le cannabis et de la loi provinciale n°157, *Loi encadrant le cannabis*.

La présente politique s'applique à toutes les personnes œuvrant au CHU Sainte-Justine et dans tous les sites exploités par celui-ci. Elle s'applique aussi aux patients, visiteurs et à toute personne se trouvant sur les lieux du CHU Sainte-Justine, incluant le CRME et le 5757 Decelles.

## 3. But :

Faire du CHU Sainte-Justine un milieu et un environnement de travail sans fumée. Cette politique intègre trois composantes majeures :

1. Restriction du droit de fumer sur l'ensemble des terrains du CHUSJ incluant tous les stationnements intérieurs et extérieurs
2. Soutien aux employés et aux patients-familles qui souhaitent cesser de fumer
3. Prévention du tabagisme et de l'usage du cannabis
  - L'usage du tabac de la cigarette électronique et du cannabis est strictement interdit aux employés, médecins, bénévoles ainsi que patients et visiteurs du CHU Sainte-Justine dans tous les locaux, espaces et stationnements intérieurs exploités par le CHU Sainte-Justine ainsi que sur tous les terrains du CHUSJ;
  - L'usage du tabac de la cigarette électronique et du cannabis est strictement interdit aux employés, médecins, bénévoles ainsi que patients et visiteurs du CHU Sainte-Justine sur l'ensemble des terrains et stationnements extérieurs du CHU Sainte-Justine;
  - Toute vente ou promotion de tabac, de produits du tabac ou de cigarette électronique est interdite au CHU Sainte-Justine;

- Le CHU Sainte-Justine s'engage à soutenir ses patients, employés, médecins et bénévoles en favorisant l'accès aux services de soutien à la cessation tabagique.

#### **4. Objectifs :**

- Promouvoir la santé des patients, du personnel, des visiteurs et de tous les occupants des lieux du CHU Sainte-Justine
- Améliorer la qualité de vie et encourager l'adoption de saines habitudes de vie au CHU Sainte-Justine en offrant à tous les occupants un milieu de travail sain et sécuritaire exempt de fumée
- Contribuer à protéger la santé des enfants, des femmes enceintes et des employés en diminuant l'exposition à la fumée secondaire
- Assumer les responsabilités qui sont confiées au CHU Sainte-Justine par la Loi concernant la lutte contre le tabagisme
- Assurer la sécurité des installations en réduisant les risques d'incendies, de brûlures ou d'explosions.
- Soutenir les employés et les patients-familles fumeurs dans leurs efforts pour cesser de fumer
- Prévenir le tabagisme et l'usage du cannabis chez certaines clientèles et en particulier chez les adolescents et chez les femmes enceintes

#### **5. Principes directeurs :**

- Depuis 2014, le CHU Sainte-Justine a une politique de Promotion de la santé qui reflète l'engagement à offrir un environnement organisationnel qui intègre la promotion de la santé dans le continuum de soins afin de contribuer à améliorer la santé de l'ensemble des employés, des patients et de leurs proches.
- Le CHU Sainte-Justine s'engage à poursuivre sa démarche d'hôpital promoteur de la santé en fournissant un environnement favorable à la santé de tous ses occupants.
- Le CHU Sainte-Justine reconnaît sa responsabilité d'offrir à ses patients, employés, médecins, bénévoles et visiteurs, un environnement sain et sécuritaire.
- Le CHU Sainte-Justine entend assumer pleinement son mandat de promotion de la santé en matière de prévention du tabagisme et de l'usage du cannabis.
- Le CHU Sainte-Justine entend s'assurer d'une application de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme et tenir compte des lois et règlements encadrant l'usage du cannabis.
- Toute personne œuvrant au CHU Sainte-Justine ou s'y trouvant est responsable de se conformer à la présente politique découlant de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme.

## **6. Règles d'application :**

### **La direction générale :**

- Diffuser la présente politique
- Voir au respect de l'application de la présente politique dans l'organisation
- Assurer un accompagnement en lien avec l'interprétation des textes de loi et les mesures d'application pour les usagers et les visiteurs (**bureau des affaires juridiques**)

### **Le Commissariat aux plaintes et à la qualité des services :**

- Traiter les plaintes des usagers ou de leurs représentants et les demandes d'assistance relativement à l'application de la présente politique

### **Le Centre de promotion de la santé de la direction des affaires médicales et universitaires :**

- Assurer la vigie et la mise à jour de la politique en lien avec les orientations ministérielles
- Assurer la mise à jour et la diffusion des meilleures pratiques, des outils et des références en lien avec la prévention, la cessation tabagique et la prévention de l'usage du cannabis
- Accompagner les directions et les différents services cliniques dans leur démarche de créer un environnement sans fumée, de renforcer les messages de prévention du tabagisme et d'usage du cannabis et d'offrir des programmes de soutien aux patients et aux employés qui veulent cesser de fumer
- Intégrer dans le Programme Mieux-Être des employés du CHU-Sainte-Justine un volet en lien avec le tabagisme et de l'usage du cannabis.

### **La direction des services techniques et hébergement :**

- Assurer l'affichage des zones non-fumeur
- Assurer au niveau local et en conformité avec la Loi concernant la lutte contre le tabagisme, l'inspection visant à assurer le respect de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (**service de sécurité**)
- Informer tout contrevenant (visiteur, usagers, membre du personnel) de la politique sur l'usage du tabac au CHU Sainte-Justine et intervenir en conséquence dans le cadre et dans les limites de ses fonctions (**service de sécurité**)
- S'assurer que les entrepreneurs, contractants et sous-contractants connaissent et respectent la présente politique

### **La direction des ressources humaines :**

- Fournir des programmes de soutien aux personnes désirant cesser de fumer
- Assister les gestionnaires dans la détermination et l'application des mesures reliées au non-respect de la présente politique
- Collaborer à sensibiliser et à informer des activités de promotion du non-tabagisme et de prévention de l'usage du cannabis auprès du personnel

### **La direction des soins infirmiers :**

- Contribuer à la promotion de la santé des familles en favorisant l'évaluation infirmière sur le statut tabagique des usagers ou à l'exposition à la fumée secondaire.

- S'assurer que le personnel infirmier prodigue l'enseignement à la famille concernant les risques liés au tabac et à l'exposition à la fumée secondaire.
- Contribuer, avec la direction de la promotion de la santé, au recensement des organismes offrant des services destinés aux familles sur la prévention, l'arrêt tabagique et diffuse les ressources utiles au personnel infirmier pour leurs interventions auprès des familles.
- Favoriser la formation continue du personnel infirmier sur l'intervention brève liée à la réduction des méfaits de la cigarette et à l'exposition à la fumée secondaire.
- S'assurer que le personnel infirmier propose des mesures de soutien et d'accompagnement aux familles pour favoriser un environnement sans tabac.
- Offrir les moyens au personnel infirmier d'appliquer la prescription infirmière lors de la prise en charge de la clientèle désirant diminuer ou arrêter sa consommation tabagique.

**Tous les gestionnaires :**

- S'assurer de l'application de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme et de la présente politique dans leurs services
- En collaboration avec la Direction des ressources humaines, prendre les mesures disciplinaires appropriées auprès des personnes œuvrant dans leurs services (employés, médecins, bénévoles) et contrevenant à la présente politique
- Informer le personnel et les usagers sur l'existence et l'énoncé de la politique et les mobiliser pour une implication active dans l'application de la politique

**Toute personne œuvrant au CHU Sainte-Justine ou se trouvant sur les lieux exploités par le CHU Sainte-Justine :**

- Respecter la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (L.R.Q., L-6.2)
- Rappeler au besoin, à toute personne, l'importance de respecter la présente politique
- Tenir compte de la loi fédérale sur le cannabis et de la loi provinciale n°157, Loi encadrant le cannabis.

**RÉVISION DE LA POLITIQUE**

Cette mise à jour 2019 de la Politique pour un environnement sans fumée au CHU Sainte-Justine, initialement adoptée en 1993 sous le vocable politique sur l'usage du tabac, fera l'objet, s'il y a lieu, d'une mise à niveau en fonction d'une mise à niveau des lois encadrant l'usage du tabac et du cannabis.

## **7. Références :**

1. Agence de la santé et des services sociaux de Montréal. Montréal sans tabac - Mise en œuvre de la Loi sur le tabac 2005-2010 : observations et recommandations pour la mise à jour de la Loi. Mémoire du directeur de santé publique de Montréal. -38. 2013.
2. Agence de la santé et des services sociaux de Montréal. Rapport du Directeur de la Santé publique 2014, Montréal sans tabac pour une génération de non-fumeurs. Montréal 2014.
3. Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-est-de l'Île de Montréal. Réseau québécois des Établissements promoteur de santé. Devenir un établissement sans fumée. 2015.  
[http://www.eps.santemontreal.qc.ca/etablissement\\_sans\\_fumee/index.html](http://www.eps.santemontreal.qc.ca/etablissement_sans_fumee/index.html)
4. Guide actualisé de la Loi sur le tabac dans les établissements de santé et de services sociaux. Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux. 2006.
5. Loi concernant la lutte contre le tabagisme, Gouvernement du Québec.
6. Loi 157 encadrant le cannabis, Gouvernement du Québec. 2018.
7. Loi sur le cannabis, Gouvernement du Canada. 2018.

Type 1 (60" x 36")



Type 2 (30" x 63")



Type 3 (18" x 25")



Type 4 (15" x 20")



Type 5 (20" x 30")



Type 6 (20" x 20")



Type 7 (20" x 30")



Type 7 (8 1/2" x 11")



Type 8 (8 1/2" x 11")



Vinyle

**Vous êtes dans un environnement sans fumée**



**Il est strictement interdit de fumer ou vapoter sur les terrains de notre établissement.**